



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Point 19 b) de l'ordre du jour

### **Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

#### **Rapport de la Deuxième Commission\***

*Rapporteur* : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

## **I. Introduction**

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir A/69/468, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 30<sup>e</sup>, 35<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> séances, les 5 novembre et 1<sup>er</sup> et 5 décembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.30, 35 et 37).

## **II. Examen de projets de résolution et de décision**

### **A. Projets de résolution A/C.2/69/L.8 et A/C.2/69/L.44**

2. À la 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir » (A/C.2/69/L.8) qui se lisait comme suit :

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les principes et les engagements énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, les principes consacrés par la

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 10 parties, sous les cotes A/69/468 et Add.1 à 9



Déclaration de la Barbade, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons », le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) ainsi que les autres déclarations et instruments internationaux pertinents,

*Rappelant* la Déclaration et le document récapitulatif qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire,

*Tenant compte* de toutes les résolutions qu'elle a adoptées sur la question, notamment les résolutions 54/225 du 22 décembre 1999, 55/203 du 20 décembre 2000, 57/261 du 20 décembre 2002, 59/230 du 22 décembre 2004, 61/197 du 20 décembre 2006, 63/214 du 19 décembre 2008, 65/155 du 20 décembre 2010 et 67/205 du 21 décembre 2012,

*Tenant compte également* de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005,

*Rappelant également* la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, signée à Cartagena de Indias (Colombie) le 24 mars 1983, et les protocoles s'y rapportant, où figure la définition de la région des Caraïbes, dont fait partie la mer des Caraïbes,

*Réaffirmant* les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui offre un cadre juridique pour les activités maritimes, soulignant le caractère fondamental de cet instrument et consciente que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés les uns aux autres et doivent être considérés comme un tout, dans le cadre d'une approche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle,

*Rappelant* la Convention sur la diversité biologique et les autres conventions concernant la diversité biologique, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau,

*Soulignant* l'importance de l'action et de la coopération aux niveaux national, régional et mondial dans le secteur maritime, que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a reconnue au chapitre 17 d'Action 21,

*Rappelant* le travail accompli dans ce domaine par l'Organisation maritime internationale,

*Considérant* que la zone de la mer des Caraïbes comprend un grand nombre d'États, de pays et de territoires, dont la plupart sont des pays en développement et de petits États insulaires en développement qui sont écologiquement fragiles et socialement et économiquement vulnérables, et sont aussi touchés, entre autres, par le manque de capacités, de sources de financement et de moyens financiers, par l'étendue de la pauvreté et les problèmes sociaux qui en résultent, ainsi que par la

mondialisation et la libéralisation des échanges, les problèmes qu'elles créent et les perspectives qu'elles ouvrent,

*Consciente* qu'il y a dans la mer des Caraïbes une diversité biologique exceptionnelle et des écosystèmes extrêmement fragiles,

*Consciente également* que, ramenée à la taille de la région, la dépendance des Caraïbes à l'égard du tourisme est la plus élevée au monde,

*Notant* que, comparée aux autres grands écosystèmes marins, la mer des Caraïbes présente la particularité d'être entourée du plus grand nombre de pays,

*Soulignant* que les pays des Caraïbes sont très vulnérables du fait des changements climatiques et de la variabilité du climat et des phénomènes qui y sont associés, notamment l'élévation du niveau de la mer, le phénomène El Niño et l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles causées par les cyclones, les inondations et les sécheresses, et qu'ils sont également exposés à des catastrophes naturelles telles que les éruptions volcaniques, les raz-de-marée et les séismes, qui créent de nouveaux défis de plus en plus nombreux, préjudiciables au développement durable,

*Consciente* que la plupart des pays des Caraïbes sont fortement tributaires de leurs zones côtières et du milieu marin en général pour répondre à leurs besoins et réaliser leurs objectifs de développement durable,

*Constatant* que l'utilisation intensive de la mer des Caraïbes pour le transport maritime ainsi que le nombre considérable et l'imbrication des zones maritimes relevant de juridictions nationales différentes, dans lesquelles les pays des Caraïbes exercent leurs droits et s'acquittent de leurs obligations en vertu du droit international, entravent la gestion efficace des ressources,

*Notant* le problème de la pollution marine, notamment de source terrestre, et la menace constante de pollution par les déchets et les eaux usées en provenance des navires et par le rejet accidentel de substances dangereuses et nocives dans la région de la mer des Caraïbes,

*Prenant note* des résolutions de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique relatives à la sûreté du transport des matières radioactives,

*Consciente* de la diversité, ainsi que de l'interaction et de la concurrence dynamiques des activités socioéconomiques liées à l'exploitation des zones côtières et du milieu marin et de leurs ressources,

*Consciente également* des efforts que font les pays des Caraïbes pour traiter davantage comme un tout les problèmes sectoriels liés à la gestion de la région des Caraïbes et, ce faisant, promouvoir une gestion intégrée de cette région dans l'optique du développement durable, moyennant un effort de coopération régionale entre pays des Caraïbes,

*Constatant* que des progrès notables ont été faits en matière de gouvernance régionale des océans, avec l'élaboration du programme d'action stratégique associé au projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes, approuvé par les ministres de 21 pays de la région,

*Se félicitant* que les États membres de l'Association des États de la Caraïbe continuent de s'efforcer d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives régionales visant à promouvoir la préservation et la gestion durables des ressources côtières et marines, et prenant note à cet égard du fait que les chefs d'État et de gouvernement de l'Association se sont fermement engagés à prendre les mesures requises pour garantir que la mer des Caraïbes soit reconnue comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable, sans préjudice du droit international applicable,

*Rappelant* la création de la Commission de la mer des Caraïbes par l'Association des États de la Caraïbe et se félicitant de l'action que mène la Commission,

*Consciente* de l'importance que revêt la mer des Caraïbes pour les générations présentes et futures, de sa valeur comme élément du patrimoine et comme source régulière de moyens de subsistance et de bien-être économique pour les habitants, ainsi que de la nécessité pour les pays de la région de prendre d'urgence les mesures voulues pour en assurer la préservation et la protection, avec l'appui de la communauté internationale,

1. *Constate* que la mer des Caraïbes renferme une diversité biologique exceptionnelle et un écosystème extrêmement fragile, ce qui exige des partenaires de développement régionaux et internationaux concernés qu'ils conçoivent et mettent en œuvre conjointement des initiatives régionales visant à promouvoir la protection et la gestion durables de ses ressources côtières et marines, en particulier qu'ils étudient l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et qu'ils la désignent comme telle, sans préjudice du droit international;

2. *Prend note* des efforts déployés par les pays des Caraïbes et des activités entreprises par la Commission de la mer des Caraïbes de l'Association des États de la Caraïbe, dont l'idée de désigner la mer des Caraïbes zone spéciale dans le contexte du développement durable, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;

3. *Se félicite* du plan d'action adopté par la Commission de la mer des Caraïbes, notamment les éléments de ce plan concernant les sciences, les techniques, la gouvernance et la sensibilisation, et invite la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à renforcer leur appui, selon qu'il convient, notamment l'assistance financière et technique et l'aide au renforcement des capacités qu'ils accordent aux pays des Caraïbes et à leurs organisations régionales pour le mettre à exécution;

4. *Se félicite également* des ressources fournies par certains donateurs pour appuyer les travaux de la Commission de la mer des Caraïbes, et invite la communauté internationale à maintenir et à intensifier son soutien à la Commission, selon que de besoin, notamment par l'octroi de ressources financières, le renforcement des capacités, l'apport d'une assistance technique ainsi que le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord et le partage de données d'expérience dans les domaines d'activité de la Commission;

5. *Salue* les efforts que déploient les pays des Caraïbes pour créer des conditions propices au développement durable afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités et, à ce sujet, prend note avec intérêt des initiatives prises par l'Association des États de la Caraïbe dans les domaines d'intervention prioritaires

que sont le tourisme viable, le commerce, les transports et les catastrophes naturelles;

6. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de soutenir, selon qu'il convient, l'action que mènent les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales pour protéger la mer des Caraïbes contre la dégradation résultant de la pollution par les navires, due en particulier au rejet illicite d'hydrocarbures et d'autres substances polluantes, et contre le rejet sauvage ou accidentel de déchets dangereux, notamment de matières radioactives, déchets nucléaires et produits chimiques dangereux, au mépris des règles et normes internationales applicables, ainsi que contre la pollution due aux activités terrestres;

7. *Invite* l'Association des États de la Caraïbe à présenter au Secrétaire général un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution, qu'elle examinera à sa soixante et onzième session;

8. *Invite* tous les États à devenir parties aux accords internationaux pertinents en vue de renforcer la sécurité maritime et de mieux protéger le milieu marin de la mer des Caraïbes contre la pollution, les dégâts et la dégradation que causent les navires et les déchets qu'ils déversent;

9. *Se félicite*, à cet égard, que la région des Caraïbes ait été désignée Zone spéciale, désignation qui a pris effet en mai 2011, conformément aux dispositions énoncées à l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif;

10. *Soutient* les efforts que font les pays des Caraïbes pour mettre en œuvre des programmes de gestion viable des pêches et pour respecter les principes du Code de conduite pour une pêche responsable adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

11. *Demande* aux États de mettre en place, compte tenu de la Convention sur la diversité biologique, des programmes nationaux, régionaux et internationaux à même de juguler l'appauvrissement de la biodiversité marine dans la mer des Caraïbes, en particulier d'écosystèmes fragiles comme les récifs coralliens et les mangroves;

12. *Invite* les États Membres et les organisations intergouvernementales qui font partie du système des Nations Unies à continuer d'aider les pays des Caraïbes à devenir parties aux conventions et protocoles relatifs à la gestion, à la protection et à l'exploitation durable des ressources de la mer des Caraïbes et à en assurer efficacement la mise en œuvre;

13. *Engage* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales, et invite le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, à apporter un soutien actif aux activités nationales et régionales menées par les États des Caraïbes en faveur de la gestion durable des ressources côtières et marines;

14. *Constata avec une vive inquiétude* les graves destructions et les dévastations causées dans plusieurs pays par l'intensification de l'activité cyclonique dans la région des Caraïbes ces dernières années;

15. *Prend note avec satisfaction* des activités que mène actuellement le Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et

autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes, de la Commission océanographique intergouvernementale, et invite les États Membres et les autres partenaires à soutenir les systèmes d'alerte rapide dans la région;

16. *Demande instamment* aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer à prêter concours et assistance aux pays de la région des Caraïbes pour les aider à exécuter leurs programmes à long terme de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes, d'atténuation et de maîtrise de leurs effets, de secours et de relèvement, sur la base de leurs priorités de développement, par l'intégration des secours, du relèvement et de la reconstruction dans une conception globale du développement durable;

17. *Constate* que l'Association des États de la Caraïbe joue un rôle central dans le dialogue régional et la consolidation, dans la région des Caraïbes, d'une zone de coopération dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, et qu'il importe que la communauté internationale approfondisse la coopération existante et prenne de nouvelles initiatives avec ce mécanisme régional pour donner suite aux textes issus de la Conférence de haut niveau sur la prévention des catastrophes, organisée par l'Association à Saint-Marc (Haïti) du 14 au 16 novembre 2007, ainsi qu'au plan d'action que le Conseil des ministres de l'Association a approuvé sur recommandation de la Conférence;

18. *Note* avec une vive préoccupation que des espèces allogènes envahissantes telles que le poisson-lion constituent une nouvelle menace qui pèse sur la diversité biologique de la région des Caraïbes;

19. *Engage instamment* le système des Nations Unies et la communauté internationale à continuer de prêter concours et assistance à ceux qui s'attaquent à ce problème dans la région;

20. *Invite* les États Membres, les organisations internationales et régionales et les autres partenaires intéressés à envisager d'élaborer des programmes de formation pour la mise en valeur des ressources humaines à différents niveaux et de mener des travaux de recherche visant à améliorer la sécurité alimentaire dans les pays des Caraïbes et la gestion durable des ressources marines et côtières renouvelables;

21. *Demande* aux États Membres d'améliorer, à titre prioritaire, leurs moyens d'intervention d'urgence et la maîtrise des dégâts écologiques, en particulier dans la mer des Caraïbes, en cas de catastrophe naturelle ou d'accident ou incident lié à la navigation maritime;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » de la question intitulée « Développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution qui tienne compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes et comporte un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable.

3. À sa 35<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir » (A/C.2/69/L.44), déposé par sa vice-présidente, Tishka Francis (Bahamas), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.8.
4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.44 n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.
5. À la même séance également, la facilitatrice des négociations relatives au projet de résolution, la représentante de la Jamaïque, a corrigé celui-ci oralement (voir A/C.2/69/SR.35).
6. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.44, tel que corrigé oralement (voir par. 16, projet de résolution I).
7. Après l'adoption du projet de résolution tel que corrigé oralement, les représentants de la Turquie et de la République bolivarienne du Venezuela ont fait des déclarations (voir A/C.2/69/SR.35).
8. Le projet de résolution A/C.2/69/L.44 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.8 ont retiré ce dernier.

## **B. Projets de résolution A/C.2/69/L.24 et A/C.2/69/L.53**

9. À la 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/69/L.24) qui se lisait comme suit :

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

*Rappelant* le document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui s'est tenue à New York les 24 et 25 septembre 2010,

*Réaffirmant* la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons », qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et dans lequel il est notamment demandé qu'une troisième conférence internationale consacrée aux petits États insulaires en développement soit organisée en 2014,

*Rappelant* ses résolutions 67/206 et 67/207 du 21 décembre 2012, 67/290 du 9 juillet 2013, 68/1 du 20 septembre 2013, 68/6 du 9 octobre 2013 et 68/238 du 27 décembre 2013, et sa décision 67/558 du 17 mai 2013,

*Prenant acte* des déclarations adoptées par les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires lorsqu'ils se sont réunis à New York le 27 septembre 2012 et à Apia le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

*Se félicitant* de la tenue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014, et de l'adoption des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa),

*Se félicitant également* que la Conférence et son processus préparatoire aient permis la participation active de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et de membres d'institutions spécialisées, d'observateurs et de diverses organisations intergouvernementales, notamment les fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies ainsi que la société civile, le secteur privé et les grands groupes représentant toutes les régions du monde,

*Se félicitant* en outre des partenariats annoncés à la Conférence par certains gouvernements, organisations internationales et régionales, acteurs du secteur privé et de la société civile et grands groupes,

*Se félicitant* de la réunion inaugurale du Forum politique de haut niveau pour le développement durable tenue à New York le 24 septembre 2013, et attendant avec intérêt ses prochaines réunions à l'occasion desquelles suffisamment de temps sera consacré à l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement,

*Sachant* qu'il est d'une importance cruciale pour l'application efficace des Orientations de Samoa de mobiliser des ressources provenant de toutes sources,

*Exprimant sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple samoans pour l'excellence des installations, du personnel et des services qu'ils ont fournis et des dispositions qu'ils ont prises afin d'accueillir la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et pour l'hospitalité dont ils ont fait preuve vis-à-vis des participants,

*Remerciant* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Secrétaire général de la Conférence, les institutions spécialisées, les commissions régionales, fonds et programmes des Nations Unies et leurs partenaires, ainsi que les pays qui ont alimenté le Fonds d'affectation spéciale pour les petits États insulaires en développement, de leur contribution à la réussite de Conférence,

*Remerciant également* les coprésidents du Comité préparatoire de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement,

*Soulignant* que les options de développement des petits États insulaires en développement sont limitées et consciente de la situation particulière de ces États et des obstacles auxquels ils se heurtent dans la planification et la réalisation du développement durable, ainsi que des difficultés qu'ils continueront d'avoir à les surmonter sans la coopération et l'aide de la communauté internationale,

*Consciente* des difficultés et des besoins particuliers des petits États insulaires en développement, dont bon nombre ont pris du retard s'agissant de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

*Réaffirmant* qu'il est nécessaire d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

*Ayant examiné* le rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement,

1. *Prenant note* du rapport du Secrétaire général;
2. *Réaffirme* la teneur du document final intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) », qui a été adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement;
3. *Se félicite* que la communauté internationale ait renouvelé son engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et de chercher, de manière concertée, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin d'appuyer l'application des Orientations de Samoa;
4. *Engage instamment* les gouvernements et toutes les organisations internationales et régionales concernées, les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions spécialisées, les commissions régionales, les institutions financières internationales et le Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et grands groupes, à agir sans tarder pour assurer l'application effective des Orientations de Samoa ainsi que leur suivi;
5. *Exhorte* la communauté internationale à aider les petits États insulaires en développement à appliquer les Orientations de Samoa, notamment en intégrant les dispositions qui y sont énoncées à leurs politiques et plans de développement nationaux;
6. *Exhorte également* tous les partenaires à intégrer les Orientations de Samoa à leurs cadres, activités et programmes de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à assurer aux petits États insulaires en développement un soutien renforcé, prévisible et ciblé;
7. *Demande instamment* qu'il soit pleinement et effectivement donné suite aux engagements et partenariats annoncés à la Conférence et que soient appliquées les dispositions prévues dans les Orientations de Samoa quant aux moyens de mise en œuvre;
8. *Décide* que le cadre de partenariat qui sera mis en place pour les petits États insulaires en développement devrait être ouvert et modulable de façon à tenir compte des priorités et réalités de ces États, permettre un suivi efficace des partenariats, en particulier ceux lancés au Samoa, et pouvoir intégrer de nouveaux partenariats en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, comme le prévoient les Orientations de Samoa;

9. *Rappelle* les paragraphes 116 à 120 des Orientations de Samoa et prie le Corps commun d'inspection de formuler des recommandations afin de l'aider à déterminer, à sa soixante-neuvième session, les paramètres d'un examen global visant à garantir que les organisations des Nations Unies adoptent une démarche cohérente et coordonnée, de façon à améliorer leur efficacité générale et leur capacité à répondre aux besoins des petits États insulaires au développement, et à renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade<sup>3</sup>, de la Stratégie de Maurice<sup>4</sup> et des Orientations de Samoa;

10. *Rappelle également* le paragraphe 121 des Orientations de Samoa et la nécessité de prêter dûment attention aux priorités des petits États insulaires en développement dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

11. *Décide* de consacrer, lors des prochaines réunions du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, une journée aux problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement ainsi qu'à l'application des Orientations de Samoa et à leur suivi;

12. *Prie* l'ensemble des organismes des Nations Unies de prendre en considération les Orientations de Samoa dans leur programme de travail;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-dixième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) pour le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

10. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 5 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/69/L.53), déposé par sa vice-présidente, Tishka Francis (Bahamas), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.24.

11. À la même séance, la Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences financières du projet de résolution A/C.2/69/L.53 (voir A/C.2/69/SR.37).

12. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.53 (voir par. 16, projet de résolution II).

13. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Samoa, des États-Unis, du Japon, du Canada et de l'Union européenne ont fait des déclarations (voir A/C.2/69/SR.37).

14. Le projet de résolution A/C.2/69/L.53 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.24 ont retiré ce dernier.

**C Projet de décision proposé par le Président**

15. À sa 37<sup>e</sup> séance, le 5 décembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir » (A/69/314) (voir par. 17).

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

16. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

#### **Projet de résolution I Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les principes et les engagements énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>1</sup>, les principes consacrés par la Déclaration de la Barbade<sup>2</sup>, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>3</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>5</sup>, le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>6</sup>, le document final de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement intitulé Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>7</sup> ainsi que les autres déclarations et instruments internationaux pertinents,

*Rappelant* la Déclaration et le document récapitulatif qu'elle a adoptés à sa vingt-deuxième session extraordinaire<sup>8</sup>,

*Tenant compte* de toutes les résolutions qu'elle a adoptées sur la question, notamment les résolutions 54/225 du 22 décembre 1999, 55/203 du 20 décembre 2000, 57/261 du 20 décembre 2002, 59/230 du 22 décembre 2004, 61/197 du 20 décembre 2006, 63/214 du 19 décembre 2008, 65/155 du 20 décembre 2010 et 67/205 du 21 décembre 2012,

*Tenant compte également* de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>9</sup>,

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>7</sup> *Rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, Apia (Samoa), 1<sup>er</sup>-4 septembre 2014 (A/CONF.223/10)*, chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>8</sup> Résolution S-22/2, annexe.

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>10</sup>,

*Rappelant également* la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, signée à Cartagena de Indias (Colombie) le 24 mars 1983<sup>11</sup>, et les protocoles s'y rapportant, où figure la définition de la région des Caraïbes, dont fait partie la mer des Caraïbes,

*Réaffirmant* les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer<sup>12</sup>, qui offre un cadre juridique pour les activités maritimes, soulignant le caractère fondamental de cet instrument et consciente que les problèmes des espaces marins sont étroitement liés les uns aux autres et doivent être considérés comme un tout, dans le cadre d'une approche intégrée, interdisciplinaire et intersectorielle,

*Rappelant* la Convention sur la diversité biologique<sup>13</sup> et les autres conventions concernant la diversité biologique, notamment la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>14</sup> et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau<sup>15</sup>,

*Soulignant* l'importance de l'action et de la coopération aux niveaux national, régional et mondial dans le secteur maritime, que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a reconnue au chapitre 17 d'Action 21<sup>16</sup>,

*Rappelant* le travail accompli dans ce domaine par l'Organisation maritime internationale,

*Considérant* que la zone de la mer des Caraïbes comprend un grand nombre d'États, de pays et de territoires, dont la plupart sont des pays en développement et de petits États insulaires en développement qui sont écologiquement fragiles et socialement et économiquement vulnérables, et sont aussi touchés, entre autres, par le manque de capacités, de sources de financement et de moyens financiers, par l'étendue de la pauvreté et les problèmes sociaux qui en résultent, ainsi que par la mondialisation et la libéralisation des échanges, les problèmes qu'elles créent et les perspectives qu'elles ouvrent,

*Consciente* que la mer des Caraïbes renferme une diversité biologique exceptionnelle et des écosystèmes extrêmement fragiles,

*Consciente également* que, ramenée à la taille de la région, la dépendance des Caraïbes à l'égard du tourisme est la plus élevée au monde,

<sup>9</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>10</sup> Résolution 60/1.

<sup>11</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1506, n° 25974.

<sup>12</sup> *Ibid.*, vol. 1833, n° 31363.

<sup>13</sup> *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>14</sup> *Ibid.*, vol. 993, n° 14537.

<sup>15</sup> *Ibid.*, vol. 996, n° 14583.

<sup>16</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

*Notant* que, comparée aux autres grands écosystèmes marins, la mer des Caraïbes présente la particularité d'être entourée du plus grand nombre de pays,

*Soulignant* que les pays des Caraïbes sont très vulnérables du fait des changements climatiques et de la variabilité du climat et des phénomènes qui y sont associés, notamment l'élévation du niveau de la mer, le phénomène El Niño et les risques d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des catastrophes naturelles causées par les cyclones, les inondations et les sécheresses, et qu'ils sont également exposés à des catastrophes naturelles telles que les éruptions volcaniques, les raz-de-marée et les séismes, qui aggravent les problèmes de développement durable auxquels ils font face,

*Consciente* que la plupart des pays des Caraïbes sont fortement tributaires de leurs zones côtières et du milieu marin en général pour satisfaire leurs besoins et réaliser leurs objectifs en matière de développement durable,

*Constatant* que l'utilisation intensive de la mer des Caraïbes pour le transport maritime ainsi que le nombre considérable et l'imbrication des zones maritimes relevant de juridictions nationales différentes, dans lesquelles les pays des Caraïbes exercent leurs droits et s'acquittent de leurs obligations en vertu du droit international, entravent la gestion efficace des ressources,

*Consciente* du problème que constitue la pollution marine, notamment de source terrestre, et la menace constante de pollution par les déchets et les eaux usées provenant des navires et par le rejet accidentel de substances dangereuses et nocives dans la région de la mer des Caraïbes,

*Prenant note* des résolutions de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique relatives à la sûreté du transport des matières radioactives,

*Consciente* de la diversité, ainsi que de l'interaction et de la concurrence dynamiques des activités socioéconomiques liées à l'exploitation des zones côtières et du milieu marin et de leurs ressources,

*Consciente également* des efforts que font les pays des Caraïbes pour traiter davantage comme un tout les problèmes sectoriels liés à la gestion de la région des Caraïbes et, ce faisant, promouvoir une gestion intégrée de cette région dans l'optique du développement durable, moyennant un effort de coopération régionale entre pays des Caraïbes,

*Constatant* que des progrès notables ont été faits en matière de gouvernance régionale des océans, avec l'élaboration du programme d'action stratégique associé au projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes, approuvé par les ministres de 21 pays de la région,

*Se félicitant* que les États membres de l'Association des États de la Caraïbe continuent de s'efforcer d'élaborer et de mettre en œuvre des initiatives régionales visant à promouvoir la préservation et la gestion durables des ressources côtières et marines, et prenant note à cet égard du fait que les chefs d'État et de gouvernement de l'Association se sont fermement engagés à prendre les mesures requises pour garantir que la mer des Caraïbes soit reconnue comme une zone spéciale dans le contexte du développement durable, sans préjudice du droit international applicable,

*Rappelant* la création de la Commission de la mer des Caraïbes par l'Association des États de la Caraïbe et se félicitant de l'action que mène la Commission,

*Consciente* de l'importance que revêt la mer des Caraïbes pour les générations présentes et futures, de sa valeur comme élément du patrimoine et comme source régulière de moyens de subsistance et de bien-être économique pour les habitants, ainsi que de la nécessité pour les pays de la région de prendre d'urgence les mesures voulues pour en assurer la préservation et la protection, avec l'appui de la communauté internationale,

1. *Constate* que la mer des Caraïbes renferme une diversité biologique exceptionnelle et un écosystème extrêmement fragile, ce qui exige des partenaires de développement régionaux et internationaux concernés qu'ils conçoivent et mettent en œuvre conjointement des initiatives régionales visant à promouvoir la protection et la gestion durables de ses ressources côtières et marines, en particulier qu'ils étudient l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et qu'ils la désignent comme telle, sans préjudice du droit international;

2. *Prend note* des efforts déployés par les pays des Caraïbes et des activités entreprises par la Commission de la mer des Caraïbes de l'Association des États de la Caraïbe, dont l'idée de désigner la mer des Caraïbes zone spéciale dans le contexte du développement durable, et invite la communauté internationale à soutenir ces efforts;

3. *Se félicite* du plan d'action adopté par la Commission de la mer des Caraïbes, notamment des éléments de ce plan concernant les sciences, les techniques, la gouvernance et la sensibilisation, et invite la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à renforcer leur appui, selon qu'il convient, notamment l'assistance financière et technique et l'aide au renforcement des capacités qu'ils accordent aux pays des Caraïbes et à leurs organisations régionales pour le mettre à exécution;

4. *Se félicite également* des ressources fournies par certains donateurs pour appuyer les travaux de la Commission de la mer des Caraïbes, et invite la communauté internationale à maintenir et à intensifier son soutien à la Commission, selon que de besoin, notamment par l'octroi de ressources financières, le renforcement des capacités, l'apport d'une assistance technique ainsi que le transfert de technologies à des conditions arrêtées d'un commun accord et le partage de données d'expérience dans les domaines d'activité de la Commission;

5. *Salue* les efforts que déploient les pays des Caraïbes pour créer des conditions propices au développement durable afin de lutter contre la pauvreté et les inégalités et, à ce sujet, prend note avec intérêt des initiatives prises par l'Association des États de la Caraïbe dans les domaines d'intervention prioritaires que sont le tourisme viable, le commerce, les transports et les catastrophes naturelles;

6. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de soutenir, selon qu'il convient, l'action que mènent les pays des Caraïbes et leurs organisations régionales pour protéger la mer des Caraïbes contre la dégradation résultant de la pollution par les navires, due en particulier au rejet illicite d'hydrocarbures et d'autres substances polluantes, et contre le rejet sauvage

ou accidentel de déchets dangereux, notamment de matières radioactives, déchets nucléaires et produits chimiques dangereux, au mépris des règles et normes internationales applicables, ainsi que contre la pollution due aux activités terrestres;

7. *Invite* l'Association des États de la Caraïbe à présenter au Secrétaire général un rapport d'activité sur l'application de la présente résolution, qu'elle examinera à sa soixante et onzième session;

8. *Invite* tous les États à devenir parties aux accords internationaux pertinents en vue de renforcer la sécurité maritime et de mieux protéger le milieu marin de la mer des Caraïbes contre la pollution, les dégâts et la dégradation que causent les navires et les déchets qu'ils déversent;

9. *Se félicite*, à cet égard, de la désignation de la région des Caraïbes comme Zone spéciale, laquelle a pris effet en mai 2011, conformément aux dispositions énoncées à l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif;

10. *Soutient* les efforts que font les pays des Caraïbes pour mettre en œuvre des programmes de gestion viable des pêches et pour respecter les principes du Code de conduite pour une pêche responsable adopté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

11. *Demande* aux États de mettre en place, compte tenu de la Convention sur la diversité biologique<sup>13</sup>, des programmes nationaux, régionaux et internationaux à même d'enrayer l'appauvrissement de la biodiversité marine dans la mer des Caraïbes, en particulier d'écosystèmes fragiles comme les récifs coralliens et les mangroves;

12. *Note* avec une vive préoccupation que des espèces allogènes envahissantes telles que Pterois miles et Pterois volitans, connus sous le nom de poissons-lions, constituent une nouvelle menace qui pèse sur la diversité biologique de la région des Caraïbes, et engage instamment le système des Nations Unies et la communauté internationale à continuer de prêter concours et assistance afin de lutter contre ce problème dans la région;

13. *Invite* les États Membres et les organisations intergouvernementales qui font partie du système des Nations Unies à continuer d'aider les pays des Caraïbes à devenir parties aux conventions et protocoles relatifs à la gestion, à la protection et à l'exploitation durable des ressources de la mer des Caraïbes et à en assurer efficacement la mise en œuvre;

14. *Engage* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les institutions financières multilatérales, et invite le Fonds pour l'environnement mondial, dans le cadre de son mandat, à apporter un soutien actif aux activités nationales et régionales menées par les États des Caraïbes en faveur de la gestion durable des ressources côtières et marines;

15. *Constate* avec une vive inquiétude les graves destructions et les dévastations causées dans plusieurs pays par l'intensification de l'activité cyclonique dans la région des Caraïbes ces dernières années;

16. *Prend note avec satisfaction* des activités que mène actuellement le Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et

autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes, de la Commission océanographique intergouvernementale, et invite les États Membres et les autres partenaires à apporter un soutien aux systèmes d'alerte rapide dans la région;

17. *Demande* instamment aux organismes des Nations Unies et à la communauté internationale de continuer de prêter concours et assistance aux pays de la région des Caraïbes pour les aider à exécuter leurs programmes à long terme de prévention des catastrophes, de préparation aux catastrophes, d'atténuation et de maîtrise de leurs effets, ainsi que de secours et de relèvement, sur la base de leurs priorités de développement, par l'intégration des secours, du relèvement et de la reconstruction dans une conception globale du développement durable;

18. *Constate* que l'Association des États de la Caraïbe joue un rôle central dans le dialogue régional et la consolidation, dans la région des Caraïbes, d'une zone de coopération dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, et qu'il importe que la communauté internationale approfondisse la coopération existante et prenne de nouvelles initiatives avec ce mécanisme régional pour donner suite aux textes issus de la Conférence de haut niveau sur la prévention des catastrophes, organisée par l'Association à Saint-Marc (Haïti) du 14 au 16 novembre 2007, ainsi qu'au plan d'action que le Conseil des ministres de l'Association a approuvé sur recommandation de la Conférence;

19. *Invite* les États Membres, les organisations internationales et régionales et les autres partenaires intéressés à envisager d'élaborer des programmes de formation pour la mise en valeur des ressources humaines à différents niveaux et de mener des travaux de recherche visant à améliorer la sécurité alimentaire dans les pays des Caraïbes et la gestion durable des ressources marines et côtières renouvelables;

20. *Demande* aux États Membres d'améliorer, à titre prioritaire, leurs moyens d'intervention d'urgence et la maîtrise des dégâts écologiques, en particulier dans la mer des Caraïbes, en cas de catastrophe naturelle ou d'accident ou incident lié à la navigation maritime;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et onzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » de la question intitulée « Développement durable », un rapport sur l'application de la présente résolution qui tienne compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes et comporte un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable.

## **Projet de résolution II Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* la Déclaration de la Barbade<sup>1</sup> et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>2</sup>, la Déclaration de Maurice<sup>3</sup>, la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>4</sup>, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>6</sup>, y compris le chapitre VII sur le développement durable des petits États insulaires en développement,

*Rappelant* le document final de la réunion de haut niveau chargée d'examiner l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>7</sup>, qui s'est tenue à New York les 24 et 25 septembre 2010,

*Réaffirmant* la teneur du document final intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>8</sup>, qui a été adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et dans lequel il est notamment demandé qu'une troisième conférence internationale consacrée aux petits États insulaires en développement soit organisée en 2014,

*Rappelant* ses résolutions 67/206 et 67/207 du 21 décembre 2012, 67/290 du 9 juillet 2013, 68/1 du 20 septembre 2013, 68/6 du 9 octobre 2013 et 68/238 du 27 décembre 2013, et sa décision 67/558 du 17 mai 2013,

*Prenant note* des déclarations adoptées par les chefs d'État et de gouvernement de l'Alliance des petits États insulaires lorsqu'ils se sont réunis à New York le 27 septembre 2012 et à Apia le 1<sup>er</sup> septembre 2014,

---

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>4</sup> Ibid., annexe II.

<sup>5</sup> Résolution 69/15, annexe.

<sup>6</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Résolution 65/2.

<sup>8</sup> Résolution 66/288, annexe.

*Se félicitant* de la tenue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, à Apia du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014, et de l'adoption des Orientations de Samoa,

*Note avec satisfaction* la participation active à la Conférence et à ses préparatifs, comme prévu, de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, d'observateurs et de diverses organisations intergouvernementales, notamment des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que de représentants de la société civile, du secteur privé et des grands groupes venus de toutes les régions du monde,

*Se félicitant* des partenariats annoncés à la Conférence par certains gouvernements, organisations internationales et régionales, acteurs du secteur privé et de la société civile et grands groupes, et considérant à cet égard que la coopération internationale et les divers types de partenariats établis entre un large éventail de parties prenantes sont essentiels pour la réalisation du développement durable des petits États insulaires en développement,

*Se félicitant également* des réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable, et attendant avec intérêt ses prochaines réunions à l'occasion desquelles suffisamment de temps sera consacré à l'examen des problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement,

*Sachant* qu'il est d'une importance cruciale pour l'application efficace des Orientations de Samoa de mobiliser des ressources provenant de toutes sources,

*Exprimant sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple samoans pour l'excellence des installations, du personnel et des services qu'ils ont fournis ainsi que des dispositions qu'ils ont prises afin d'accueillir la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et pour l'accueil qu'ils ont réservé aux participants,

*Remerciant* les partenaires pour leurs contributions en nature et celles qu'ils ont versées au Fonds d'affectation spéciale pour les petits États insulaires en développement, les membres des bureaux et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Secrétaire général de la Conférence, les institutions spécialisées, les commissions régionales, fonds et programmes des Nations Unies pour leur contribution à la réussite de la Conférence,

*Réaffirmant* que les petits États insulaires en développement demeurent un cas particulier en matière de développement durable compte tenu de leurs vulnérabilités uniques et particulières et qu'ils continuent à faire face à des contraintes pour assurer leur développement durable dans ses trois dimensions, et considérant qu'il leur appartient au premier chef de montrer la voie pour surmonter certains de ces défis, tout en soulignant qu'en l'absence de coopération internationale leurs chances de succès resteront limitées,

*Consciente* que, malgré les efforts considérables des petits États insulaires en développement et la mobilisation de leurs ressources limitées, les progrès accomplis par ces pays par rapport aux objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux du Millénaire, et pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice ont été inégaux et que certains de

ces pays ont même régressé sur le plan économique et qu'un certain nombre de difficultés redoutables subsistent,

*Réaffirmant* qu'il faut intégrer les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, compte étant tenu des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer aux petits États insulaires en développement un développement durable dans toutes ses dimensions,

*Prenant acte* du rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement<sup>9</sup>,

1. *Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>10</sup>;

2. *Réaffirme* la teneur du document final intitulé « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) »<sup>5</sup>, qui a été adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, et demande instamment qu'il y soit donné suite rapidement;

3. *Se félicite* que la communauté internationale ait renouvelé son engagement de prendre d'urgence des mesures concrètes pour remédier aux facteurs de vulnérabilité des petits États insulaires en développement et de continuer à chercher, de manière concertée, des solutions, y compris de nouvelles, aux principaux problèmes auxquels se heurtent ces États afin d'appuyer l'application des Orientations de Samoa;

4. *Rappelle* les priorités en matière de développement durable des petits États insulaires en développement, telles qu'énoncées dans les Orientations de Samoa, à savoir croissance économique soutenue et durable, partagée et équitable, avec un travail décent pour tous (modèles de développement pour la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté dans ces pays et tourisme durable), changement climatique, énergie durable, réduction des risques de catastrophe, océans et mers, sécurité alimentaire et nutrition, eau et assainissement, modèles de transport durables, modes de consommation et de production durables, gestion des produits chimiques et des déchets, notamment des déchets dangereux, santé et maladies non transmissibles, égalité des sexes et autonomisation des femmes, développement social (culture et sport, promotion de sociétés pacifiques et de communautés sûres, et éducation), diversité biologique (désertification, dégradation des sols et sécheresse, et forêts), espèces étrangères envahissantes, moyens de mise en œuvre, y compris les partenariats (partenariats, financement, commerce, renforcement des capacités, technologie, données et statistiques, et appui institutionnel aux petits États insulaires en développement), priorités des petits États insulaires en développement en ce qui concerne le programme de développement pour l'après-2015, et suivi et responsabilisation;

5. *Souligne* qu'il faut veiller à assurer, de manière efficace, la mise en œuvre, le contrôle et le suivi des Orientations de Samoa;

6. *Constate* à cet égard que les petits États insulaires en développement sont résolus à appliquer les Orientations de Samoa et, à cette fin, s'emploient à mobiliser des ressources aux niveaux national et régional, malgré leur base de ressources

<sup>9</sup> Rapport de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, Apia (Samoa), 1<sup>er</sup>-4 septembre 2014 (A/CONF.223/10).

<sup>10</sup> A/69/319.

limitée, et demande à la communauté internationale d'aider les petits États insulaires en développement à appliquer les Orientations de Samoa, notamment en intégrant les dispositions qui y sont énoncées à leurs politiques et plans de développement nationaux et régionaux, et d'appuyer l'action que ces pays mènent dans ce domaine;

7. *Demande instamment* à tous les partenaires d'intégrer les Orientations de Samoa à leurs cadres, activités et programmes de coopération respectifs, selon qu'il conviendra, de manière à assurer efficacement l'application et le suivi des Orientations de Samoa;

8. *Exhorte* les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et régionales et les autres partenaires de développement multilatéraux à continuer d'aider les petits États insulaires en développement qui cherchent à mettre en place des stratégies et programmes nationaux de développement durable en intégrant les priorités et activités de ces pays à leurs cadres stratégiques et cadres de programmation, notamment par l'intermédiaire du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, aux niveaux tant national que régional, conformément à leurs mandats et à leurs priorités générales;

9. *Demande instamment* qu'il soit pleinement et effectivement donné suite aux engagements et partenariats annoncés à la Conférence et que soient appliquées les dispositions prévues dans les Orientations de Samoa quant aux moyens de mise en œuvre;

10. *Rappelle* qu'il faut intégrer pleinement la problématique hommes-femmes dans les travaux de tous les sommets, conférences et sessions extraordinaires des Nations Unies et dans leurs processus de suivi;

11. *Réaffirme* les dispositions du paragraphe 101 des Orientations de Samoa et souligne que le cadre de partenariat permettant de suivre et d'assurer la pleine exécution des engagements pris dans le cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement devrait être ouvert et modulable de façon à tenir compte des priorités et réalités de ces États, être conforme aux autres processus et mécanismes pour permettre un suivi efficace et rationnel des partenariats existants, en particulier ceux lancés au Samoa, et encourager l'établissement de partenariats véritables et durables en faveur du développement durable des petits États insulaires en développement, fondés sur les principes de la maîtrise nationale, de la confiance mutuelle, de la transparence et de la responsabilisation et axés sur des programmes concrets orientés vers l'action visant à répondre aux priorités des petits États insulaires en développement;

12. *Rappelle* les paragraphes 116 à 120 des Orientations de Samoa et prie à cet égard le Corps commun d'inspection de formuler des recommandations afin de l'aider à déterminer, à sa soixante-neuvième session, aussitôt que possible et au plus tard en mars 2015, les paramètres d'un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, destiné à renforcer l'efficacité générale de cet appui et les rôles joués par les différents acteurs dans l'appui au développement durable de ces pays, l'objectif étant de faire en sorte que les organismes des Nations Unies adoptent une démarche cohérente et coordonnée, de façon à améliorer leur efficacité générale et leur capacité de répondre aux besoins des petits États insulaires en développement, et à renforcer l'application du Programme d'action de la Barbade<sup>2</sup>, de la Stratégie de Maurice<sup>4</sup> et des Orientations de Samoa;

13. *Rappelle également* que les conclusions initiales de l'examen et les recommandations formulées à ce sujet devraient figurer dans le rapport intitulé « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », que le Secrétaire général lui présentera à sa soixante-dixième session, note que les résultats complets figureraient dans un additif au rapport qui serait établi avant la fin de la soixante-dixième session, et souligne que l'examen devrait être effectué par l'entité indépendante compétente du système des Nations Unies, de la manière la plus efficace et la plus rentable;

14. *Rappelle en outre* le paragraphe 121 des Orientations de Samoa et la nécessité de prêter dûment attention aux priorités des petits États insulaires en développement dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

15. *Souligne* la nécessité de prêter dûment attention aux questions et préoccupations des petits États insulaires en développement dans toutes les grandes réunions et conférences organisées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

16. *Rappelle* le paragraphe 123 des Orientations de Samoa et estime qu'il faut que le forum politique de haut niveau pour le développement durable, à sa réunion de 2015 et à ses futures réunions, consacre suffisamment de temps aux problèmes de développement durable auxquels se heurtent les petits États insulaires en développement ainsi qu'à l'application des Orientations de Samoa et à leur suivi;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-dixième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».

17. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

### **Rapport du Secrétaire général intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir »**

L'Assemblée générale décide de prendre note du rapport du Secrétaire général intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> A/69/314